

PIERRE RIBEAUD

Député de la 5^{ème} circonscription de l'Isère



Lettre d'actualité de Pierre Ribeaud – Vendredi 10 mars 2017 – n°59

Je vous propose de revenir dans le détail sur certaines mesures importantes qui ont marqué ce quinquennat. Je vous invite à les parcourir.

■ LES DROITS DES FEMMES

À l'occasion de la journée internationale de la femme, célébrée ce mercredi 8 mars, retour détaillé (en complément de ma lettre n°57) sur le bilan des cinq dernières années en matière de droits des femmes.

PARITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Parité en politique

- **Parité au gouvernement et création d'un ministère dédié aux droits des femmes depuis 2012** : un progrès historique.
- **Instauration de l'élection en binôme paritaire aux élections départementales** : 50% de femmes dans les Conseils départementaux en 2015, contre 13% auparavant.
- **Extension de la parité pour les communes de 1.000 habitant.e.s et plus, avec l'introduction du scrutin de liste**. 16 000 conseillères municipales supplémentaires ont été élues en mars 2014, La même loi a rendu obligatoire la parité pour l'élection des conseiller.e.s communautaires dans ces mêmes communes.
- **Doublement des pénalités pour les partis politiques en cas de non-respect de la parité pour les élections législatives (loi du 4 août 2014)**.

Parité dans le monde professionnel

- **Le seuil de 30% de femmes dans les conseils d'administration (CA) des grandes entreprises a été dépassé en 2014 (+3 points en un an), faisant de la France le pays de l'UE le plus avancé en la matière**. La loi du 4 août 2014 a avancé l'obligation de 40% de femmes dans les CA des entreprises cotées à 2017.
- **L'État conduit lui aussi une politique active pour la féminisation de l'encadrement**. En 2015, parmi les cadres supérieurs nouvellement nommés dans des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant dans la fonction publique d'Etat, 33 % étaient des femmes, dépassant l'objectif de 20 % fixé par la loi.

- **La loi relative au Dialogue social** instaure une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes aux élections professionnelles et l'alternance femmes-hommes en tête de liste, de même que la parité pour les représentant.e.s des salarié.e.s et des employeur.e.s dans les conseils de prud'hommes ainsi que dans les commissions régionales créées par la loi pour les TPE ; la parité concernera également les salarié.e.s siégeant dans les conseils d'administration ;
- **La Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche** : Inscription de la parité dans toutes les instances de gouvernance de l'enseignement supérieur.
- **Loi « Égalité et Citoyenneté »** : Instauration de la parité dans les instances consultatives nationales et académiques compétentes en matière de vie lycéenne et collégienne pour les représentant.e.s des lycéens et des collégien.ne.s

À partir des prochains renouvellements, une plus juste représentation des femmes et des hommes prendra effet dans : les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture ou les chambres des métiers et de l'artisanat ; les organismes de sécurité sociale, qui seront composés à parité ; les instances dirigeantes des fédérations sportives, qui doivent désormais accueillir 25% du sexe le moins représenté quand celui-ci représente moins de 25% des licenciés, et 40% au-delà.

CHIFFRES CLÉS

27% des député.e.s et 27% des sénateur.rice.s sont des femmes
 3 femmes sur 17 sont présidentes de Région
 16% des maires en 2014 sont des femmes
 8 des présidents d'EPCI sont des femmes ; elles ne représentent que 18% des exécutifs des EPCI
 1/3 des dirigeants d'entreprises sont des femmes fin 2012.
 La part des femmes dans les CA des entreprises du CAC 40 était de 10% en 2008 contre 30% en 2014.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Un dialogue social qui garantit l'égalité professionnelle (Loi Rebsamen)

Près de 70% des entreprises de 1000 salarié.e.s et 1/3 des entreprises de plus de 50 salarié.e.s sont désormais couvertes par un accord ou plan d'action pour l'égalité professionnelle.

Classifications professionnelles : La loi du 4 août prévoit que les branches professionnelles, dans le cadre de la renégociation des classifications professionnelles, mettent fin aux critères sexuellement discriminants conduisant à une sous-valorisation des métiers à prédominance féminine ;

Un plan **Entrepreneuriat au féminin** a été mis en place pour faciliter l'accès au crédit et l'accompagnement des femmes créatrices d'entreprise. L'objectif est de porter à 40 % d'ici 2017 (contre 30 % initialement) la part des femmes dans ce secteur.

Contre le sexisme en milieu professionnel (Loi Rebsamen et Loi El Khomri)

- Harmonisation des régimes de la preuve en cas de litige en matière de discriminations et en matière de harcèlements.
- Lutte contre les agissements sexistes en milieu professionnel
- Instauration d'un plancher de 6 mois de salaire aux prud'hommes en cas de licenciement pour motif discriminatoire
- L'employeur.e devra rembourser à Pôle emploi les indemnités chômage versées à la personne licenciée suite à un traitement discriminatoire.
- Un accord d'entreprise ne peut être moins avantageux qu'un accord de branche en matière d'égalité professionnelle.

Interdiction de l'accès à la commande publique pour les entreprises qui ne négocient pas dans le domaine de l'égalité professionnelle (loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes)

Encadrement du travail dominical et en soirée

L'accord collectif encadrant le **travail dominical** doit prévoir des mesures destinées à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle et fixer les **contreparties mises en œuvre pour compenser les charges induites par la garde des enfants** ; ou encore - pour « le travail en soirée » - la nécessaire **prise en charge du transport** par les employeur.e.s ainsi que des mesures de compensation des charges liées à la garde d'enfants.

Pour l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

- **Plan pour le développement de solutions d'accueil des jeunes enfants** (Objectif de création de 275 000 places d'accueil supplémentaires pour les 0-3 ans, dont 100 000 places de crèche supplémentaires)
- **Réforme du congé parental** pour raccourcir la durée d'éloignement des mères et favoriser l'implication des pères.
- **Droit au congé maternité**, au congé de paternité, et au congé d'adoption reconnu aux collaborateur.rice.s libéraux.les.
- **Autorisation d'absence pour le/la conjoint.e salarié.e** des femmes enceintes (trois échographies de grossesse)
- Il est désormais possible de débloquer jusqu'à 50 % des jours épargnés sur un **compte épargne temps pour financer des services d'emploi à domicile** (garde d'enfant, ménages, etc.) avec participation de l'employeur.e.

CHIFFRES CLÉS

L'écart de salaire net moyen entre les femmes et les hommes, dans le secteur privé et les entreprises publiques, en équivalent temps plein, est de 19%.

Tous temps de travail confondus (temps partiels et complets rassemblés) l'écart entre les salaires est de 26%.

Près de la moitié des femmes en emploi se concentrent dans seulement 12 familles professionnelles sur 87.

La probabilité pour un actif occupé d'avoir un emploi non qualifié plutôt qu'un emploi qualifié est de 2,21 fois plus élevée pour une femme que pour un homme.

80% des femmes ont été confrontées au sexisme sur leur lieu de travail.

72% des créateur.rices.s d'entreprises sont des hommes.

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ / JUSTICE SOCIALE

Pour sécuriser le parcours professionnel des femmes, qui subissent le travail précaire

- **L'accès aux indemnités journalières maladie et maternité pour les salarié.e.s à temps partiel** a été facilité dès la réalisation de 150 heures de travail par trimestre.
- **Le forfait au réel a été généralisé pour renforcer les droits sociaux des employé.e.s à domicile**, essentiellement des femmes, et les réductions de charges ont été renforcées pour soutenir le développement de ces emplois.

Les droits au chômage ont été renforcés pour les salarié.e.s aux multiples employeur.e.s, au premier titre les agents d'entretien et les employé.e.s à domicile, essentiellement des femmes.

Pour un accès à la retraite juste et digne

- **La validation des trimestres de retraite pour les salarié.e.s à temps partiel** se fait désormais dès la réalisation de **150 heures** de travail par trimestre.
- **Les trimestres d'interruption au titre du congé de maternité sont mieux pris en compte** : à compter du 1er janvier 2014, sont validés autant de trimestres que de périodes de 90 jours de congé maternité.
- **Augmentation des petites retraites : minimum vieillesse à 800 €, 500 000 bénéficiaires** (56% de femmes) ; amélioration des retraites complémentaires pour les conjoint.e.s d'exploitant.e.s agricoles.
- **Aide au répit pour les aidant.e.s**. L'équivalent de 500 € par an pour « aider les aidants » des personnes en situation de dépendance, pour environ 400 000 aidant.e.s potentiel.le.s – souvent des femmes.

Pour soutenir les familles monoparentales

- **La garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) a été généralisée au 1er avril 2016.** L'agence de recouvrement des pensions alimentaires (ARIPA) a été lancée en 2017. Cette mesure comprend des mesures de soutien et de conseil aux familles ; un accompagnement à la fixation de la pension alimentaire par le juge aux affaires familiales ; le droit à un montant de pension alimentaire minimal pour l'ensemble des mères isolées ; des mesures de renforcement des dispositifs de recouvrement sur les débiteurs défaillants.
- **L'Allocation de Soutien Familial, qui soutient les mères isolées, est progressivement revalorisée, pour atteindre + 25 % hors inflation d'ici 2018 (de 90€ à 120 €) ;**

CHIFFRES CLÉS

82 % des salarié-e-s à temps partiel sont des femmes.

30% des femmes actives travaillent à temps partiel contre 7% des hommes actifs.

82% des parents de familles monoparentales sont des femmes. 1/3 des familles monoparentales sont des familles pauvres.

Retraite : tous régimes confondus, les femmes reçoivent des pensions sensiblement inférieures à celles des hommes : 993 € par mois contre 1642€ en 2013, selon la Drees - soit 40% de moins.

SANTÉ DES FEMMES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS, CONTRACEPTION, IVG

L'accès réel à l'IVG et à la contraception a été facilité

- **Prise en charge à 100% du forfait IVG**
- **Accès gratuit et confidentiel à la contraception pour les mineur.e.s de 15 à 18 ans**
- Gratuité de la pilule du lendemain à l'université
- **Renforcement d'une offre IVG de proximité sur les territoires** : possibilité pour les médecins exerçant en centres de santé de réaliser des IVG instrumentales, possibilité pour les sages-femmes de réaliser des IVG médicamenteuses, adoption de plans de renforcement de l'offre de soins en la matière par les ARS.
- Les barrières entravant l'accès à l'IVG ont également été abolies : **suppression de la « notion de détresse » et suppression du « délai de réflexion » de sept jours**, renforcement de la lutte contre les entraves à l'IVG.
- L'information a également été renforcée : **création d'un site internet de référence** (www.ivg.gouv.fr) et **lancement d'un numéro national d'information, anonyme et gratuit**, sur les sexualités, la contraception et l'IVG (0800 08 11 11)
- Campagne nationale d'information sur le droit des femmes à disposer de leur corps.

- **Adoption d'une résolution parlementaire visant à réaffirmer le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse en France et en Europe**, 40 ans après la loi Veil, signée et adoptée le 26 novembre 2014 par l'ensemble des groupes de l'Assemblée Nationale.
- **Loi « Egalité et Citoyenneté »** : intégration d'un volet sur l'éducation à la sexualité, à la contraception et l'IVG, dans les modules d'information obligatoire de santé, qui seront proposés à chaque jeune de 16 ans, 18 ans et 23 ans.

Santé des femmes

- **L'exercice de l'activité de mannequin** est désormais soumise à une évaluation de l'état de santé de la personne, notamment au regard de son indice de masse corporelle (IMC). **La mention « photo retouchée »** est désormais obligatoire sur les publicités concernées.
- Loi relative à la réforme de **l'Asile** : Mise en place d'actions de prévention en direction des parents et/ou tuteurs légaux des mineures protégées contre les risques médicaux et judiciaires des mutilations sexuelles et de l'excision.
- **Renforcement du rôle des sages-femmes : lancement d'une campagne nationale lancée par le Gouvernement** : « **5 ans pour devenir sage-femme, un engagement pour la santé des femmes** » : reconnaissance du statut des étudiant.e.s sages-femmes, lancement d'un corps d'enseignement.e.s chercheur.e.s spécialisé.e.s en maïeutiques, promotion des « 6 bonnes raisons de consulter une sage-femme »

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La loi contre le harcèlement sexuel a été la première loi adoptée du quinquennat.

Un meilleur accompagnement des femmes victimes de violences

- **Plan interministériel de lutte contre les violences** faites aux femmes a été adopté fin 2013 (66M€ sur 3 ans) ;
- **Un protocole a été établi pour réaffirmer le principe du dépôt de plainte et améliorer** la réponse apportée à toute femme qui révèle une situation de violences auprès de la police ou de la gendarmerie (rappel des conditions de recours aux mains courantes ; mise en place d'un accompagnement social, psychologique ou par une association)
- **Doublement du nombre d'intervenants sociaux en commissariats** et brigades de gendarmerie (+350 d'ici 2017).
- **1 650 solutions d'hébergement d'urgence supplémentaires** pour les femmes victimes de violences créées d'ici 2017.

- **Généralisation du « téléphone grand danger »**. Objectif de 500 téléphones d'ici la fin 2016.
- **Un numéro unique (3919)** pour orienter les femmes victimes de toutes violences, gratuit et ouvert 7 jours sur 7.
- **Formation de 200 000 professionnel.le.s (police/gendarmerie, justice, santé)** aux violences faites aux femmes.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comprend des mesures fortes :

- Priorité donnée à l'éviction du conjoint violent du domicile
- Renforcement de l'ordonnance de protection et des infractions relatives au harcèlement
- Autorité parentale de l'auteur de crime sur l'autre parent systématiquement mise en cause par la justice
- Stages de responsabilisation destinés aux hommes violents pour prévenir la récurrence.
- Impossibilité d'avoir recours à la médiation pénale en cas de violence entre les époux.

Loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel : Quatre piliers de la loi : lutte contre les réseaux de traite et de proxénétisme ; parcours de sortie de la prostitution ; renforcement de l'éducation à la sexualité ; responsabilisation du client et interdiction d'achat d'actes sexuels.

Loi relative à la Justice du 21ème siècle : En cas de séparation, il est désormais impossible de procéder à une médiation familiale en cas de violences intrafamiliales commises sur l'un des parents ou sur l'enfant.

Lutte contre le Cyber harcèlement :

- La Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle crée un délit de « cyberharcèlement » et étend le dispositif de signalement de contenus illicites sur Internet aux incitations à la haine en raison du sexe.
- Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique : renforcement de la répression pénale des « vengeances pornographiques (revenge porn) » et création d'un droit à l'oubli pour les personnes mineures.

Loi « Egalité et Citoyenneté » : Inscription du **sexisme comme circonstance aggravante de tous les crimes et délits** au même titre que le racisme et l'homophobie

Plan national contre le harcèlement sexuel dans les transports, présenté en juin 2015. Il prévoit notamment la création d'un numéro d'urgence, y compris SMS, pour prévenir d'une agression, et des campagnes de sensibilisation.

Dans les armées : lancement d'un plan contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles (cellule Thémis)

Lancement de l'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre) : Près de quinze ans après l'ENVEFF, l'enquête VIRAGE permettra d'actualiser la connaissance statistique des violences faites aux femmes.

De nouveaux droits pour les réfugié.e.s (Loi relative à la réforme de l'Asile)

- Inscription dans la loi du principe selon lequel les aspects liés au genre doivent être dûment pris en considération dans l'interprétation des cinq motifs de persécution de la Convention de Genève relative au statut de réfugié.
- Possibilité de la présence d'un.e représentant.e d'une association des droits des femmes lors de l'entretien à l'OFPRA

CHIFFRES CLÉS

1 femme décède tous les 2,7 jours, victime de son conjoint. 1 femme est violée toutes les 8 minutes.

20% de femmes actives ont dû faire face à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle.

Sur une année, 220 000 femmes ont déclaré être victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. 14% portent plainte.

85.000 femmes ont été victimes de viols (sur une année). 10% portent plainte.

CONTRE LES STÉRÉOTYPES DE GENRE

Plan d'action ambitieux pour l'égalité filles-garçons à l'école, lancé en 2014 après une première expérimentation pionnière des « ABCD de l'Égalité ». Le plan d'action comprend la généralisation de la formation à l'égalité filles-garçons du personnel éducatif, la diffusion d'outils pédagogiques, l'inscription de l'égalité entre les filles et les garçons dans les projets d'école et d'établissement ;

Manuels scolaires : Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé un travail avec le Syndicat national des éditeurs pour éviter les stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires.

Un rôle renforcé pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel : La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes consacre dans la loi la mission du CSA de veiller à une juste représentation des femmes et à la promotion de l'image des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il est également chargé de veiller à la lutte contre la diffusion de stéréotypes sexistes et d'images dégradantes des femmes.

Le développement et la mise en valeur du sport féminin : mise en place de plans de féminisation par 74 fédérations sportives ; doublement de la part du sport féminin dans l'ensemble des retransmissions sportives depuis 2012 grâce aux efforts conjoints des acteurs du sport et des médias.

CHIFFRES CLÉS

Les filles représentent 79% des élèves en Bac L. Elles sont 29% à choisir une Première S. Dans l'enseignement supérieur : les filles sont 74% en cursus de langues, 70% en arts lettres et sciences du langage, mais ne sont que 25% en sciences fondamentales et 29% en STAPS.

Dans les IUT, les filles représentent 8% des étudiant.e.s en informatique, et 78% des étudiant.e.s en information-communication

Les femmes représentent 36% du temps d'antenne à la télévision

Les femmes ne représentent que 20% des invités commentant l'actualité dans les médias.

4% des orchestres sont dirigés par des femmes

1 seule femme a obtenu une palme d'or au festival de Cannes.

Les femmes représentent 37% des licenciés des fédérations sportives.

80% des licenciés en gymnastique, et 5% des licenciés de football

■ ACCÈS AU PERMIS DE CONDUIRE – COMPTE PERSONNEL FORMATION

Conformément à la loi Égalité et Citoyenneté, la possibilité de financer la préparation au permis de conduire par le compte personnel de formation (CPF), composante du compte personnel d'activité (CPA), entrera en vigueur dès le 15 mars 2017.

C'est un progrès concret essentiel pour l'insertion professionnelle des jeunes : dans certains territoires, le permis de conduire est un véritable permis de travailler. Chacun pourra désormais décider d'utiliser les heures de formation inscrites sur son compte personnel de formation pour financer tout ou partie des coûts liés au passage du code ou aux leçons de conduite.

Cette nouvelle possibilité de financement du permis de conduire pourra se cumuler avec d'autres dispositifs, pour les jeunes, tel que le « permis à 1€/jour » renforcé en 2016 avec une augmentation à 1 500 € du montant maximum pouvant être emprunté.

■ PLAN 500 000 FORMATIONS – BILAN 2016

Le plan 500 000 formations a permis la réalisation en 2016 de plus de 1 126 000 actions, dont 975 000 formations régionalisées, 68 000 accompagnements à la création d'entreprise, 76 000 contrats de professionnalisation et 7 000 accompagnements collectifs à la validation des acquis de l'expérience.

Les publics les plus éloignés de l'emploi et considérés comme prioritaires ont largement pu accéder aux formations proposées : 28 % ont bénéficié à des personnes peu ou pas qualifiées ; 29 % à des jeunes de moins de 26 ans ; plus de 20 % à des seniors ; environ 20 % à des demandeurs d'emploi de longue durée ; 11 % à des personnes en situation de handicap.

Les formations ont été d'une durée moyenne de 487 heures, soit environ quatre mois. Les résultats enregistrés témoignent de la mobilisation de tous les acteurs.

Pour rappel, l'État a proposé à ses partenaires de s'engager dans une prolongation du plan jusqu'à mi-2017.

■ ORGANISATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES EN ISÈRE

Il est à noter que les **horaires d'ouverture des bureaux de vote** seront **différents pour l'élection présidentielle et les élections législatives**.

Pour l'élection présidentielle (23 avril et 7 mai) **tous** les bureaux de vote seront ouverts de **8h à 19h**.

En application des dispositions de l'article R 41 du code électoral, des arrêtés préfectoraux pourront toutefois être pris à l'effet de retarder à **20h** ces horaires d'ouverture, dans certaines communes qui en auront exprimé le besoin.

Pour les élections législatives (11 et 18 juin) **tous** les bureaux de vote seront ouverts de **8h à 18h**.

Des arrêtés préfectoraux pourront également être pris selon les mêmes dispositions pour retarder ces horaires à **19 ou 20 heures**.

Vote par procuration

Il est possible de voter par procuration à l'une et l'autre des élections.

Peuvent, sur leur demande, donner procuration de vote :

a) les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune ;

b) les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ;

c) les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

Pour recevoir procuration, le mandataire doit être inscrit sur la liste électorale de la même commune que le mandant.

En outre, nul ne peut recevoir plus d'une procuration établie en France.

Les procurations peuvent être établies par un juge du tribunal d'Instance et le greffier en chef de ce tribunal, ou par un officier de police judiciaire (autre que les maires et les adjoints) désigné à cet effet. Pour des personnes qui ne peuvent pas se déplacer, des délégués désignés par les officiers de police judiciaire, agréés par les juges des tribunaux d'instance, se déplacent pour recueillir ces procurations.

Les imprimés nécessaires et les réponses à toutes les demandes de renseignements peuvent être obtenus dans les mairies, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie.

Les formulaires de procuration sont également accessibles en ligne sur le site www.service-public.fr (papiers-citoyenneté / Vie citoyenne / Élections / Opérations de vote / Vote par procuration / services en ligne et formulaires / Procurations)

Les procurations sont délivrées aux endroits suivants :

- **Commissariats de police** pour les communes de Bourgoin-Jallieu, Echirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Pont-Évêque, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, la Tronche, Vienne et Voiron ;
- **Brigades de gendarmerie** territorialement compétentes pour toutes les autres communes ;
- **Tribunaux d'instance** de Bourgoin-Jallieu, Grenoble et Vienne



PIERRE RIBEAUD
Permanence
77 place de la Mairie / 38660 LA TERRASSE
Tél. : 04 76 92 18 96 / Fax : 04 76 92 18 98
Bureaux accessibles aux personnes à mobilité réduite
 [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)

Suivez l'actualité de Pierre Ribeaud sur [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)

Pour modifier les informations vous concernant ou si vous souhaitez vous désinscrire : pierre.ribeaud@orange.fr